

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Céret en session ordinaire du mois de Juin sous la Présidence de Monsieur Michel COSTE Président.

PRESENTS:

CERET: M. Michel COSTE, Mme Brigitte BARANOFF, M. José ANGULO, M. Denis DUNYACH, Mme Maria LACOMBE, M. José BELTRAN, M. Marti VILA-PASOLA, Mme Sophie MENAHEM, M. Patrick PUIGMAL

LE BOULOU: M. Hervé CAZENOVE, M. Jean-Claude FAUCON, M. Carlos GREZES

MAUREILLAS LAS ILLAS: M. Jean VILA, Mme Joseline LAFON, M. Stéphane GALAN

SAINT JEAN PLA DE CORTS: M. Robert GARRABE, Mme Annette AICARDI, M. Patrick CASADEVALL

REYNES: M. Guy GATOUNES, Mme Florence CARLIER-RUIZ

L'ALBERE : M. Marc DE BESOMBES SINGLA

LES CLUSES : M. Alexandre PUIGNAU

LE PERTHUS: M. Thierry THADEE

TAILLET: M. Alain RAYMOND

VIVES : -

ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES: Mme Stéphanie JUSTAFRE, Mme Géraldine FALEMPIN BOURDIN, M. Jean-Jacques PLANES, M. François COMES ayant donné procuration à M. Michel COSTE, Mme Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Mme Rolande LOIGEROT ayant donné procuration M. Hervé CAZENOVE, Mme Aline MOSSE ayant donné procuration à M. Jean-Claude FAUCON, M. Patrick FRANCES, Mme Claudine MARCEROU, M. Antoine ROYO, M. Jacques ARNAUDIES.

Secrétaire de Séance : Mme Florence CARLIER-RUIZ

M. Le Président procède à la vérification du quorum, désigne Mme Florence CARLIER-RUIZ secrétaire de séance et fait part des procurations qui lui sont parvenues. Aucune remarque n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 29/04/2024, le Président procède au vote.

Vote : Unanimité

1- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Dossier présenté par Michel COSTE, Président

Délibération n° 2024/085/D

1/1 - Désignation des représentants de la Commune de Le Boulou

Considérant la démission de M. PACULL Jean-Marc suppléant à la commission SCOT Littoral Sud, et la volonté de la commune pour le renouvellement des délégués titulaires et suppléants pour la commission du SMIGATA, la commune de Le Boulou par délibérations en date du 24/04/2024 a procédé à la désignation de nouveaux représentants au sein des commissions et organismes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les délégués titulaires et suppléants suivants :

Commissions/organismes	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech Albères - SMIGATA	M. DUGNAC Robert	M. MARCELO Claude
SCOT Littoral Sud	M. COMES François	M. FAUCON Jean-Claude

Vote : Unanimité

Délibération n° 2024/086/86/D

1/2 - Pays Pyrénées Méditerranée- Désignation des membres du comité de programmation Leader 2023/2027

Le Pays Pyrénées Méditerranée a été retenu pour mettre en œuvre le 4^{ème} programme LEADER sur les 4 intercommunalités membres de la structure. Il convient désormais d'installer l'organe de pilotage du programme 2023-2027.

Considérant l'avis favorable du Bureau des Maires du 10 juin dernier ;

Dans ce contexte, il convient de désigner des représentants de la collectivité pour siéger au sein du comité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De désigner 2 titulaires et 2 suppléants afin de représenter la Communauté de Communes du Vallespir au sein de ce comité.

Commissions/organismes	Titulaires	Suppléants
Pays Pyrénées Méditerranée LEADER	M F COMES	MME M BRISSAUD
	MME J LAFON	M L PANABIERES

Vote : Unanimité

2/ FINANCES

Dossier présenté par Michel COSTE, Président

Délibérations n° 2024/087/D

2/1 - Admissions en non-valeur

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement ;

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement;

Considérant la liste n°6638842812 éditée le 24 mai 2024 par Madame la Trésorière qui fait état des créances non recouvrées dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuites, pour un montant total de 313,00 € (titres de 2020, 2021 et 2022 uniquement);

Exercice du titre	Nature du titre Nem du redevable						
2020	T-696	Accueil de loisirs Maureillas	HERLET JEREMY Tallant	11,00 €			
SOUS-TOTAL TITRES DE 2020 2021 T-551 Acqueil de loisirs Maureillas PERAZZIO Alexandra							
2021	T-551	Accueil de loisirs Maureillas	PERAZZIO Alexandra	14,00€			
2021	T-797	Accueil de loisirs Céret	KIMPE Johane	24,00 €			
2021	T-440	Crèche Maureillas	LANGLINE Jenyfer	3,47 €			
2021	T-258	Apports pro déchèteries	INSTINCT PATRIMOINE	22,00€			
		SOUS-TOTAL TITRES DE 2	2021	63,47 €			
2022	T-716	Périscolaire Maureillas	ROUSSEL SANDRINE Et H	2,40 €			
2022	T-698	Périscolaire Maureillas	BASACH AUDREY Ouaslam	12,00 €			
2022	T-700	Périscolaire Maureillas	BOUCHER Melanie	27,84 €			
2022	T-916	Périscolaire Le Boulou	VILLENOVE Nadege	4,80 €			
2022	T-816	Périscolaire Le Boulou	COSTE Celia	7,20 €			
2022	T-817	Périscolaire Le Boulou	COUDORE Virginie	7,20 €			
2022	T-781	Périscolaire Le Boulou	Périscolaire Le Boulou AIT OUAOUZA Mina				
2022	T-789	Périscolaire Le Boulou	Périscolaire Le Boulou BENHADDA Maghnia				
2022	T-799	Périscolaire Le Boulou	riscolaire Le Boulou BRANIA Ludovic				
2022	T-782	Périscolaire Le Boulou	ANRYS Emeline	10,80 €			
2022	T-833	Périscolaire Le Boulou	ESCARDIVOL Elodie	12,00 €			
2022	T-898	Périscolaire Le Boulou	SELBE Caroline	13,68 €			
2022	T-790	Périscolaire Le Boulou	BEUGNON Guillaume	14,40 €			
2022	T-857	Périscolaire Le Boulou	LEDUC Sylvain	20,52 €			
2022	T-759	Périscolaire Céret	MEYER LAURA Et Sahman	4,56 €			
2022	T-752	Périscolaire Céret	LEFEBVRE AMANDINE Et	4,80€			
2022	T-749	Périscolaire Céret	KHOUYA Aziz	4,80€			
2022	T-732	Périscolaire Céret	DE CASAS Sandrine Et	7,20€			
2022	T-768	Périscolaire Céret	ROUAUD Adeline	7,20 €			
2022	T-727	Périscolaire Céret	BARBOTEU Sarah	9,60 €			
2022	T-736	Périscolaire Céret	GARCIA Mickael	10,80 €			
2022	T-756	Périscolaire Céret	MAZURE Severine	10,80 €			
2022	T-1358	Apports pro déchèteries	MUNOS ETANCHEITE SARL	18,33 €			
	•	SOUS-TOTAL TITRES DE 2		238,53 €			
		TOTAL		313,00 €			

Considérant la liste n° 6592860512 éditée le 24 mai 2024 par Madame la Trésorière qui fait état d'une créance de 2019 non recouvrée à la suite d'actes de poursuites restés infructueux, pour un montant de 282,20 €;

Exercice du titre	Référence du titre	Nature du titre	Nom du redevable	Montant non recouvrable		
2019	T-863	Apports pro déchèteries	PASSIV HOUSE CONCEPTION	282,20 €		
	TOTAL					

Considérant la liste n° 6573220012 éditée le 24 mai 2024 par Madame la Trésorière qui fait état de deux créances éteintes consécutives à la liquidation judiciaire de l'entreprise SAS ABE CONSTRUCTION, pour un montant total de 698,03 €;

Exercice du titre	Nature du titre		Nom du redevable	Montant non recouvrable
2019	T-835	Apports pro déchèteries	SAS ABE CONSTRUCTION	169,50 €
2019	T-651	Apports pro déchêteries	SAS ABE CONSTRUCTION	528,53 €
		TOTAL		698,03 €

Considérant que ces sommes ont été provisionnées sur le budget principal de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De procéder sur l'exercice 2024 à l'admission en non-valeur de 313,00 € (liste n°6638842812) sur le budget principal de la Communauté de Communes, au compte 6541;

De procéder sur l'exercice 2024 à l'admission en non-valeur de 282,20 € (liste n°6592860512) sur le budget principal de la Communauté de Communes, au compte 6541 ;

De procéder sur l'exercice 2024 à l'extinction de la créance de 698,03 € (liste n°6573220012) sur le budget principal de la Communauté de Communes, au compte 6542.

M. José ANGULO souligne qu'au vu de la situation sociale actuelle ce n'est finalement pas grand-chose.

M. Alexandre PUIGNAU demande s'il y a un suivi de ces personnes, notamment les familles au niveau du périscolaire.

M. Patrick PUIGMAL dit que l'admission en non-valeur ne libère pas le redevable de sa dette et quelques fois on peut recouvrir les dettes postérieurement à cette décision.

M. le Président précise qu'actuellement un montant minimum de 15 € rajouté permet au trésor public de faire des poursuites et cela a eu pour effet de réduire les impayés.

Vote : Unanimité

Délibérations n° 2024/088/D-2024/093/D

2/2 - Fonds de concours aux communes membres : attributions

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »;

Vu la délibération n°2022-238 approuvant le règlement pour les fonds de concours au profit des communes membres ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1) Vu la délibération n°2024-12 en date du 4 avril 2024 de la commune de TAILLET.

Considérant l'enveloppe socle actuelle de 10 000 € attribuée pour chacune des petites communes dans le cadre du règlement des fonds de concours ;

D'attribuer un fonds de concours de 1 564,26 € à la commune portant sur les dépenses de fluides 2023 (1ère partie), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'opération :

8 399,30 €

Fonds de concours CC Vallespir :

1 564,26 € (19%)

Commune :

6 835,04 € (81%)

Vote : Unanimité

2) Vu la décision n°2024-07 en date du 2 mai 2024 de la commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS.

D'attribuer un fonds de concours de 59 850,00 € à la commune portant sur la reconversion de garages municipaux en une bibliothèque municipale, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération :

147 600 € HT - 177 120,00 € TTC

Fonds de concours CC Vallespir :

59 850,00 € HT (40,55%)

CD66 : Commune : 27 900,00 € HT 59 850,00 € HT

Vote : Unanimité

3) Vu la décision n°2024-08 en date du 2 mai 2024 de la commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS.

D'attribuer un fonds de concours de 22 168,00 € à la commune portant sur l'extension du complexe tennistique et la création d'un 3ème court de tennis, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération :

64 259,00 € HT - 77 110,80 € TTC

Fonds de concours CC Vallespir :

22 168,00 € HT (34,49%)

CD66:

19 920,29 € HT

Commune:

22 170,71 € HT

Vote : Unanimité

M. Thierry THADEE demande si le Fédération Française de Tennis n'apporte pas son aide dans ces cas-là. M. Jean Vila dit qu'ils n'ont eu aucune réponse de ce côté-là, mais que l'association de tennis de la ville apportera une participation.

4) Vu la décision n°2024-10 en date du 29 mai 2024 de la commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS.

D'attribuer un fonds de concours de 1 529,50 € à la commune portant sur l'installation d'une alarme à l'école maternelle Condorcet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération :

3 059,60 € HT - 3 671,52 € TTC

Fonds de concours CC Vallespir :

1 529,50 € HT (50%)

Commune:

1 530,10 € HT

Vote : Unanimité

5) Vu la décision n°2024-11 en date du 29 mai 2024 de la commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS.

De réactualiser la délibération 2023/179 votée au Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 et attribuant un fonds de concours de 83 383,52 € à la commune portant sur les travaux de réfection de voirie des rues du Foyer et des Jardins, afin de considérer la réévaluation du montant prévisionnel des travaux ;

D'attribuer un fonds de concours réactualisé de 114 820,60 € à la commune, selon le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération :

229 641,20 € HT - 275 569,44 € TTC

Fonds de concours CC Vallespir :

114 820,60 € HT (50%)

Commune:

114 820,60 € HT

Vote : Unanimité

6) Vu la décision n°2024-14 en date du 4 juin 2024 de la commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS.

D'attribuer un fonds de concours de 8 806,50 € à la commune portant sur la création d'un trottoir qui longe le lotissement Las Feixes 2 le long du chemin de la Tour Bel Œil, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération :

17 613,45 € HT - 21 136,14 € TTC

Fonds de concours CC Vallespir :

8 806,50 € HT (50%)

Commune :

8 806,95 € HT

Vote : Unanimité

3- MARCHES PUBLICS

Dossier présenté par Michel COSTE, Président

Délibérations n° 2024/094/D

3/1 – Création d'un groupement de commandes pour une délégation de service concession multi-services assainissement collectif et eau potable.

Les communes de Céret et Maureillas las Illas exercent les compétences d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable par voie de délégations de services publics étant précisé que pour Céret la compétence de distribution d'eau potable a été déléguée au SIAEP du Vallespir.

La DSP pour la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Céret arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Les DSP distinctes pour la gestion des services de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Maureillas las Illas arrivent à leur terme le 31 décembre 2024.

Considérant le contexte d'exercice des compétences attachés à ces services évoluant dans le sens légalement posé d'un transfert effectif au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes du Vallespir ;

Considérant que pour ne pas gêner la continuité du service public jusqu'à cette date en préservant la cohérence de ce transfert, les communes de Céret et de Maureillas las Illas ont décidé de mutualiser la gestion desdits services, par la voie d'une convention de DSP multi-services (Assainissement collectif pour les deux communes et eau potable pour la commune de Maureillas las Illas) dans le cadre d'une procédure de groupement de commande les associant sous l'égide de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Considérant que ce groupement de commandes sera régi par une convention au texte joint en copie qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres et édicte les modalités de son organisation et de son fonctionnement ;

Sous réserve des délibérations des conseils municipaux de Céret et de Maureillas-las-Illas appelés à se prononcer d'une part sur le texte de ladite convention de groupement de commandes et d'autre part sur le principe du mode de gestion de services publics concernés par voie de DSP concession.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Vallespir au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion avec effet au 1^{er} janvier 2025 de la DSP concession multi-services précitée ;

D'autoriser le Président à signer tout document en référence à la présente délibération ;

De procéder de la désignation, par voie de votes à bulletin secret, aux représentants de la Communauté de Communes (2 titulaires et 2 suppléants) appelés à siéger à la commission de concession et de négociation prévue à l'article 4 de la convention de groupement de commandes précitée.

M. le Président rappelle qu'il convient de créer cette commission spécifique sous le format :

- -2 Titulaires 2 suppléants pour la mairie de Maureillas
- -2 Titulaires 2 suppléants pour la mairie de Céret
- -2 Titulaires 2 suppléants pour la Communauté de Communes du Vallespir

Et de procéder à l'élection des membres communautaires conformément à l'article D1411-3 du CGCT à scrutin secret, selon la liste suivante :

Titulaires: M. Alain RAYMOND, M. Guy GATOUNES

Suppléants: M. Patrick CASADEVALL, M. Robert GARRABE

M. Le président demande si une autre liste se propose.

En l'absence il procède au vote, avec pour assesseur Mme Florence CARLIER-RUIZ et Mme Martine JUSTAFRE.

RESULTAT DU SCRUTIN:

Nombre votants: 27

Nombre de bulletins annulés : 2 Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages Exprimés: 24

La liste présentée par le Président a été élu à la majorité des votants. Cf PV des votes.

M. Stéphane GALAN intervient pour dire qu'il souhaite s'abstenir par cohérence avec sa position municipale, car il souhaitait une régie publique et que ce qui est présenté ne l'est pas.

Mme Sophie MENAHEM fait remarquer que le groupement de commande c'est la régie.

M. Stéphane GALAN pense au contraire que c'est l'enterrement de la régie.

M. Stéphane GALAN précise que la régie publique au 1^{er} janvier 2024 faisait partie du programme politique de sa commune et que le groupement de commande ne change pas le mode de gestion, que c'est bien de se regrouper mais ce n'est pas une gestion de régie publique.

M. Michel COSTE rappelle qu'avec le transfert de compétence à la CCV en 2026 la régie de Maureillas serait transférée et qu'aujourd'hui il difficile de dire dans quelles conditions ce service pourra évoluer.

M. Alexandre PUIGNAU fait remarquer que pour sécuriser le service aux citoyens il ne faut pas que les décisions soient dictées par la doctrine et que délégation de service public ou régie, là n'est pas la question, c'est la qualité du réseau et du service rendu qui sont importants.

Vote: 26 Pour

1 Abstention : M. Stéphane GALAN

4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dossier présenté par François COMES, Vice-Président délégué à l'économie et au tourisme

Délibérations n° 2024/095/D

4/1– Approbation de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Haut-Vallespir concernant la participation des entreprises du Haut Vallespir au programme d'animations économiques de Vall-Up

Vu la délibération n°2023/128/D du 22/05/2023 approuvant le partenariat entre les deux Communautés de Communes pour l'accompagnement des entreprises innovantes domiciliées dans le Haut-Vallespir ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'accompagnement des entreprises, le service développement économique du Vallespir a lancé en janvier 2024 un programme d'animations dénommé « Les RDV de Vall-Up », ouverts à l'ensemble des chefs d'entreprises du Vallespir, aux porteurs de projet accompagnés par Vall-Up ainsi qu'aux partenaires de l'Office de Tourisme Communautaire du Vallespir;

Considérant l'intérêt commun aux territoires du Vallespir et du Haut-Vallespir que présentent « Les RDV de Vall-Up » pour le développement économique, la création d'emplois et de richesses économiques dans le département ;

Considérant le partenariat déjà existant par conventionnement entre les deux Communautés de Communes prévoyant l'accompagnement des entreprises innovantes domiciliées dans le Haut-Vallespir ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir autorisant l'accès de ses entreprises domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au programme d'animations organisé par la Communauté de Communes du Vallespir et dénommé « Les RDV de Vall-Up », notamment la durée de la convention qui est fixée à un an renouvelable par période d'une (1) année après validation concordante d'un bilan annuelle de la convention, telle qu'annexée à la présente ;

D'établir une contrepartie financière forfaitaire de 200€ HT par an ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier, notamment la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Vote : Unanimité

Délibérations n° 2024/096/D

4/2- Approbation de l'avenant au contrat bourg-centre Occitanie de la ville de Céret

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Céret, approuvé le 26 septembre 2019 ;

Vu l'avenant au contrat Bourg Centre annexé à la présente délibération ;

Dans le cadre de ses politiques menées en matière de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, la Région a décidé de reconduire sa politique contractuelle territoriale pour la période 2022- 2028. En 2017, dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle territoriale, la région Occitanie a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs centres dans les zones rurales ou péri urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

Ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération du Contrat Bourg-Centre Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales.

Dans une optique de conforter le rôle de centralité et redynamiser le centre-ville dans un contexte de développement durable, la Commune de Céret et la Communauté de Communes ont souhaité intégrer les enjeux du territoire pour répondre au PACTE VERT Occitanie, qui peuvent être synthétisés ainsi :

- Le contexte géographique et climatique nécessite que les villes bourgs centres s'adaptent (s'appuyer sur les Solutions Fondées sur la Nature SFN)),
- 3 problématiques majeures : les accès aux soins et aux logements et la mobilité,
- Rester attractive tout en étant plus sobre (foncier, eau, énergie, déplacement, etc.),
- Une mutation de nos populations et de l'économie générant l'apparition de nouveaux besoins (effet accentué en zone rurale),
- Anticiper:
- le vieillissement de notre population et retenir les jeunes et les familles (parcours pro et résidentiel, services de qualité),
 - le seuil critique en équipement au regard du dynamisme de la commune,

Enfin, le territoire du Vallespir et notamment la ville de Céret, jouît d'une économie diversifiée et attractive (enjeux accès eau et foncier) qui nécessite de se requestionner au prisme des défis actuels.

Aussi la redynamisation du Bourg Centre de Céret s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- Transition écologique et résilience
- Transition démographique
- Renouveau économique et relocalisation de l'activité du territoire

L'avenant dont le projet est ci-annexé a pour objet d'adapter le Contrat Bourg Centre de 1ère génération, approuvé le 26 septembre 2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En organisant entre l'ensemble des communes Bourg-Centre mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie. 3 communes sont concernées sur le territoire : Le Boulou, Céret et Reynes,
- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du programme pluriannuel pour la période 2022- 2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période 2022- 2028.



Le projet de développement et de valorisation 2022-2028: un avenant de 57 actions

TRANSITION ECOLOGIQUE ET RESILIENCE DE LA COMMUNE circulation au sein de la citée dans une démarche Amélioration de l'habitat

• ACTION 1.3 Agir pour une ville durable, résilient, solidaire et responsable TRANSITION DÉMOGRAPHIQUE - ACTION 2.1 Favoriser des actions motrices d'inclusion sociale Le sport vecteur de cohésion sociale ACTION 2.3 Aménagement des arènes-expérience unique de la culture céretane et catalan

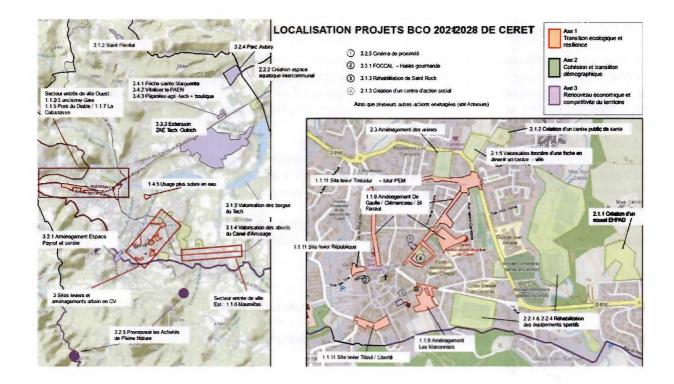
RELOCALISATION DE L'ACTIVITE DU TERRITOIRE

ACTION 3.1 - Protection et mise en valeur du patrimoine

ACTION 3.2 - Soutien à la singularité culturelle et patrimoniale de Céret

ACTION 3.3 - Soutien aux commerces à l'économie et aux activités touristiques

ACTION 3.4 — Création d'un pôle d'excellence rural - Valorisation des ressources et des richesses agronomíque





Le projet de développement et de valorisation 2022-2028: Liste des projets inscrits au contrat, portés par la CCV

1.1	AXE 1 : TRANSITION ECOLOGIQUE ET RESILIENCE DE LA	Subvention région
Requalification urbaine des entrées de villes et circulation au sein de la citée	1.1.3 - Recomposition totale et requalification de l'entrée de ville Ouest de Céret	(cf:/ dispositif Plan vélo)
1.2	1.2.1 - Poursuivre les aides à la rénovation de l'habitat	Non concerné
Amélioration de l'habitat		
	AXE 2 : TRANSITION DEMOGRAPHIQUE	
2.2	2.2.2 Création d'un espace aquatique intercommunal	(cf:/ dispositifs soutien à la
Le sport vecteur de cohésion sociale		construction et à la rénovation d'équipements sportifs/ équipement structurants)
	AXE 3 : RENOUVEAU ECONOMIQUE ET RELOCALISATION DE L'ACTIVITEE DU TERRITOIRE	
3.3	3.3.1 - FOCCAL création de halles gourmandes en cœur de	
Soutien aux commerces à l'économie	ville	(cf/ FOCCAL)
Soutien aux commerces à l'économie	3.3.3 – Requalification et extension de la Zone d'Activité Ulrich	Non concerné
3.4	3.4.2 Réhabilitation de la friche sainte marguerite pour accueillir	018 4
Création d'un pôle d'excellence rurale	l'entreprise Cap D'Ona 3.4.3 Création d'un atelier de transformation	OUI Acquis: 238 644 €
	3.4.4 La création d'une boutique de Producteurs et d'un espace	(selon dispositif)
	pépinière d'entreprises durables et innovantes dans	
	l'alimentation et l'agriculture	(selon dispositif)

M. le Président présente les différents projets et périmètres, sur la commune de Céret qu'ils soient municipaux ou communautaires.

M. Patrick PUIGMAL remarque que le cinéma fait partie des projets, et notamment à sa place actuelle.

M. José ANGULO précise que les projets sont inscrits au programme mais pas toujours précis sur le plan car encore à l'étude, mais il était important de le mentionner pour qu'il soit pris en compte dans BCO. C'était le cas pour le centre de santé qui au départ n'avait pas été positionné sur le parking clinique

M. Alexandre PUIGNAU se questionne si BCO permet juste de faire bénéficier la commune de CERET sans engager la CCV. Il vote favorablement au projet mais avertit que cela ne veut pas dire qu'il vote favorablement pour les fiches actions du projet, notamment l'espace aquatique qui doit faire l'objet d'un vrai débat en conseil.

M. le Président rappelle les projets à vocation intercommunale (avenue Vallespir, centre aquatique...) qui relèvent des compétences propres CCV et qui entrent dans BCO

M. José ANGULO précise que c'est le périmètre qu'il faut arrêter.

M. Alexandre PUIGNAU répond que s'il faut arrêter le lieu d'implantation de la piscine, il faut en parler ce soir.

M. Patrick CASADEVALL demande si on peut modifier le périmètre a posteriori

M. Patrick PUIGMAL demande qu'une étude de faisabilité sur l'espace aquatique soit réalisée en amont de toute décision.

M. le Président précise que celle-ci a déjà été faite et fera l'objet d'une présentation à la rentrée en Bureau des Maires et lors d'un Conseil Communautaire dédié en septembre, pour permettre un réel débat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver le projet d'avenant du contrat bourg-centre Occitanie tel qu'annexé ;

D'autoriser le Président à tout document afférant à cette délibération.

Vote : Unanimité

Délibérations n° 2024/097/D

4/3- Affaires foncières : PAE En Cavaillès à Le Boulou - cession du lot n° 15bis - Parcelles AD 119 et AD 142 - Société CREM'AHSS

Considérant que la Communauté de Communes a été sollicitée par la SCI CREM'AHSS, immatriculée 947 993 523 au RCS de Perpignan, et représentée par ses dirigeants M. Stéphane TALLET et Mme Sylvie CARTRAY pour l'acquisition de foncier à vocation économique sur le PAE En Cavaillès à Le Boulou;

Considérant que M. Stéphane TALLET et Mme Sylvie CARTRAY souhaitent acquérir le lot 15 bis composé des parcelles AD 119 et AD 142, d'une superficie respective de 1 114 m² et 521 m² pour un montant de 72 487,50 € HT plus TVA au taux en vigueur ;

Considérant que l'activité qui sera développée sur le site relève de l'exploitation d'un crématorium pour animaux de compagnie et équidés, activé à forte valeur ajoutée qui n'existe pas à ce jour sur le territoire ;

Vu l'avis des Domaines en date du 17/11/2023;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 13/04/2022, du 17/05/2023 et du 13/12/2023 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver la cession des parcelles AD 119 et AD 142, lot N°15 bis du lotissement dans le PAE En Cavaillès à Le Boulou d'une superficie de 1 635 m² pour un montant hors taxes de 72 487,50 € ;

Et d'autoriser le Président à signer tout document utile concernant ce dossier, et notamment l'acte de cession.

M. Alexandre PUIGNAU demande si un prix moyen est fixé pour les parcelles ou si c'est à l'opportunité du projet. M. Michel COSTE confirme que c'est le prix moyen.

Vote : Unanimité

Délibérations n° 2024/098/D

4/4- Tourisme : Approbation d'une convention d'accompagnement pour étude de remise en tourisme d'hébergements

Depuis mars 2002, les territoires du Vallespir et du Haut Vallespir ont été labélisés par le programme « Avenir Montagnes ». C'est notamment grâce à ce dispositif que le territoire a bénéficié de 80% de subvention pour la réhabilitation du chalet de l'Albère.

Un des axes d'intervention est de développer une offre touristique diversifiée : de l'hébergement de plein air à l'hôtellerie afin de répondre à l'ensemble des besoins. Depuis plusieurs années, le territoire fait face à une diminution du secteur de l'hébergement marchand, notamment en hôtellerie.

Dans ce cadre, les collectivités ont souhaité initier dans une démarche d'identification du foncier mobilisable pour être en mesure de répondre :

- -aux ambitions du territoire en matière de développement économique et d'aménagements urbains,
- -aux enjeux actuels relatifs à la reconquête des friches dans la lignée des politiques Zéro Artificialisation Nette,
- -aux demandes et aux besoins des investisseurs et porteurs de projets souhaitant implanter une activité sur le territoire.

Un partenariat une étude a été monté en collaboration avec l'ANCT: étude de remise en tourisme et développement de l'offre d'hébergements et de loisirs touristiques dans une approche de tourisme durable et 4 saisons pour les Communautés de Communes du Vallespir et Communauté de Communes du Haut Vallespir. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 8 mois.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 30 540 € TTC. L'ANCT financera à 100 % le coût de cette étude.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,

D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

> Vote : Unanimité

Délibérations n° 2024/099/D

5/1 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets 2023

Le présent rapport sur « le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés », est rédigé en application de la loi du 2 février 1995, du décret n° 2000-404 du 11 mai 2004 modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, pris en application de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), vient modifier le contenu du rapport en définissant les indicateurs d'ordre technique et financier.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2023 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par la Communauté de Communes du Vallespir dans le cadre de sa compétence déchets.

Il a été présenté en Commission Gestion et Valorisation des déchets le 6 juin dernier.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public du Service Gestion et Valorisation des Déchets.

RPQS - 2023

Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce rapport annuel

- ✓ L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement
 public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la
 qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets ménagers. Le décret n° 2015-1827,
 pris en application de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),
 vient modifier le contenu du rapport en définissant les indicateurs d'ordre technique et financier.
- ✓ Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2023 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées
 par la Communauté de Communes du Vallespir dans le cadre de sa compétence déchets.
- Ce document est également un outil de sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets : il est mis en ligne sur le site Internet : WWW.vallespir.com

Le Bilan du service GVD 2023 comprend 4 parties :

- A. Chiffres clés & principaux indicateurs
- B. Indicateurs financiers
- C. Rapport des prestataires privés
- D. Actions développement durable
- E. Temps forts

3

Compétences

la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés» déjà exercée par la Communauté de Communes du Vallespir depuis le 1er janvier 2009 s'est ajouté la gestion du haut et bas de quai des déchèteries de Céret et du Boulou ainsi que la collecte des colonnes Emballages Ménagers Recyclables.

Les équipements

☐ Parc des colonnes C.A.P

Communes	Carton	Emballage	Ordures ménagères	Verre	Total généra
Céret	41	108	116	39	304
L'Albère	1	1	1	1	4
Le Boulou	31	79	73	26	209
Le Perthus	4	9	10	4	27
Les Cluses	3	8	8	2	21
Maureillas-las-Illas	15	37	42	16	110
Reynès	4	16	18	10	48
Saint-Jean-Pla-de-Corts	6	26	26	10	68
Taillet	2	2	2	2	8
Vívès	1	3	3	1	8
Total général	108	289	299	111	807

☐ Parc des colonnes simple crochet (campings/gros producteurs)

Communes	Emballage	Verre	Total général
Céret	14	9	23
Le Boulou	12	9	21
Les Cluses	1		1
Maureillas-las-Illas	11	7	18
Reynès	2	1	3
Saint - Jean - Pla - de - Corts	8	6	14
Total général	48	32	80

A - Chiffres clefs & Principaux indicateurs

Répartition du pourcentage de la population par rapport au mode de collecte

ratio 1 colonne = 150 habitants

Nom de la commune	Population DGF de l'année N	Population INSEE de l'année N	Carton	Emballage	Ordures ménagères	Verre
CERET	8 876	8 053	201	77	71	212
L'ALBERE	84	77	77	77	77	77
LE BOULOU	5 891	5 452	237	71	78	195
LE PERTHUS	576	564	113	56	51	141
LES CLUSES	247	236	79	34	34	118
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	2 893	2 610	174	71	62	16:
REYNES	1 403	1 312	328	82	73	131
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	2 459	2 292	382	88	92	255
TAILLET	136	105	53	53	53	53
VIVES	212	181	181	60	60	181
		20 882				

exemple : la commune de Céret à une colonne Ordures Ménagères pour 71 habitants

5

A - Chiffres clefs & Principaux indicateurs

Ordures Ménagères résiduelles et assimilés (OMR)



277 Dpt 344 Kg/hab. (2022) Occitanie 355 kg/hab. (2019) National 261 kg/hab. (2017)

Modes de collecte :

La collecte des OMR est assurée en apport volontaire sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} juillet 2023. Dans certains cas (impossibilité physique et/ou technique de collecte...) ont été mis en place des points de regroupement de proximité permettant aux usagers de déposer leurs OMR dans des contenants restant en permanence sur le point (bacs roulants).

. Les gros producteurs (professionnels) sont en collecte dites porte à porte et soumis à la redevance spéciale.

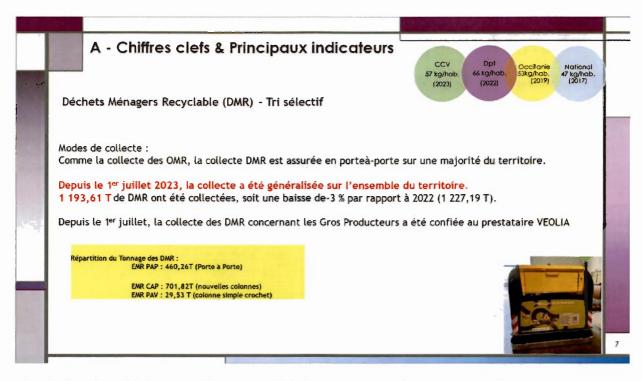
Depuis le 1^{er} juillet 2023, le programme de mise en place des colonnes aérienne est arrivé à terme.

. <u>5 822 T OMR</u> ont été collectées, soit <u>une baisse de 299 T</u> par rapport à 2022 (6 121,35T) ce qui représente une baisse de 5,14 %.

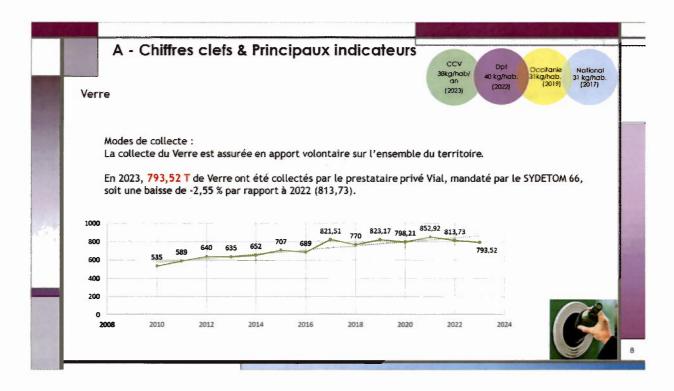
Cela représente environ 277,43 kg/hab./an. contre 291,67 kg/hab./an en 2022.

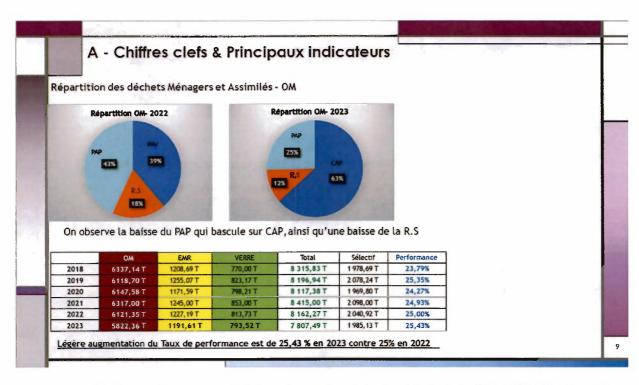
Pour comparaison, la production moyenne Départementale est de 276 kg/hab./an(2017).

. Les ménages les plus modestes et les plus âgés ont subi une inflation plus importante que la moyenne sur les dépenses incompressibles. Cette inflation s'est traduite par une baisse de la consommation impactant le volume des déchets à traîter.

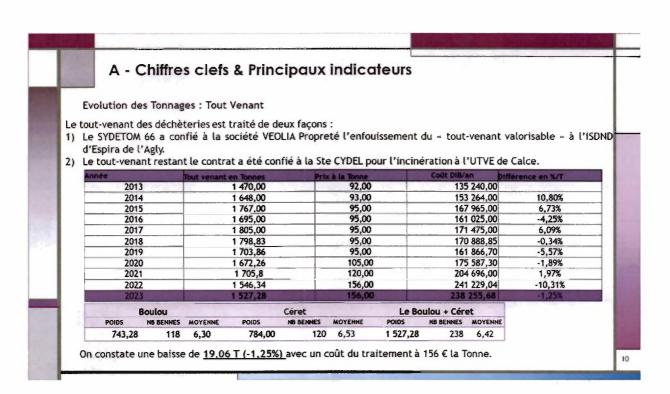


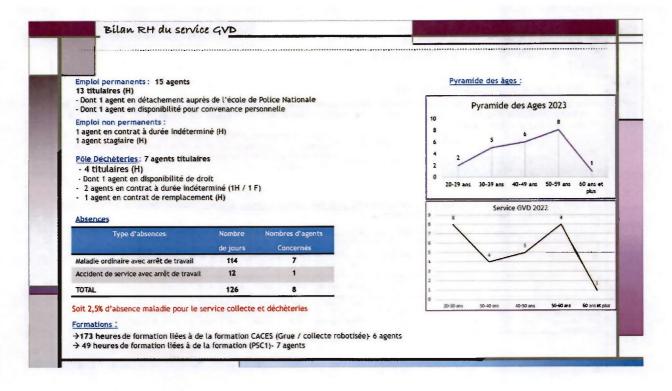
Mme Sophie MENAHEM demande si la tendance à la baisse des DMR s'applique aussi aux professionnels. M. Jacques SANCHEZ répond que oui, c'est une tendance départementale.





M. Jacques SANCHEZ attire l'attention sur le fait que le taux de valorisation doit atteindre 50% d'ici 2025, soit doubler.

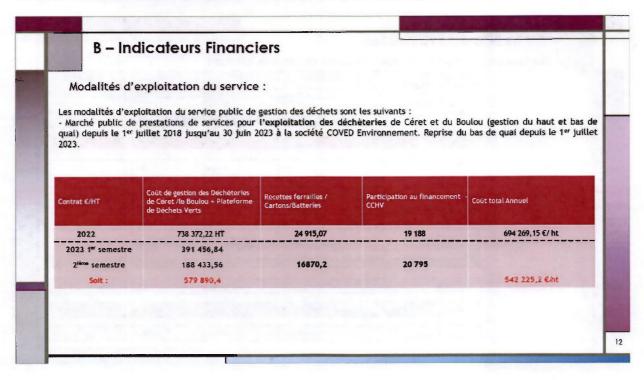




Mme Sophie MENAHEM demande combien d'emplois permanents il y avait avant.

M. Jacques SANCHEZ répond que le service comprenait 25 agents avec les agents de déchèteries, aujourd'hui Mme Sophie MENAHEM demande ce que sont devenus les autres.

M. Robert GARRABE dit que les effectifs ont été rationnalisés avec le départ d'agents.



B – Indicateurs Financiers

Modalités d'exploitation du service :

Marché public d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'une activité économique de <u>collecte des encombrants</u> en Vallespir. Prestation de service réalisé par la RECYCLERIE DU VALLESPIR depuis le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023. Renouvelé pour une durée de 4 ans.

Depuis le 1er juillet 2023, La Recyclerie du Vallespir a obtenu le marché pour la collecte des encombrants pour un montant total de 109 494,89 € et pour une période de quatre ans (jusqu'au 30 juin 2027). 2023 Recyclerie 22 754 €/TTC 23 209 €/TTC 23 673 €/TTC

- Marché public de prestations de services pour la <u>collecte DMR des colonnes simple crochet</u>. Contrat depuis le 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026 avec la société Veolia Environnement.

EMR PAV 2023	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	NIDL	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL	cout de traitement
Cout de Traitement	• • • • •				-:-:-									46,20 €
VEOLIA CPG VALLESPIR				:::::			7,48 10,03 4,26 345,58 463,39 196,81	4,26	4,96	1,40	1,40			
								463,39 196,81	196,81 229,15	64,68 64,68	29,53	1 364,29		
nombre de colonnes :				:::::			308	276	141	113	23	40		
coût de collecte -CCV (Prix Unitaire ⇒ 32€/colonne)							10398,08	10109,01	4512	3614,88	1400	1400		31 633,97

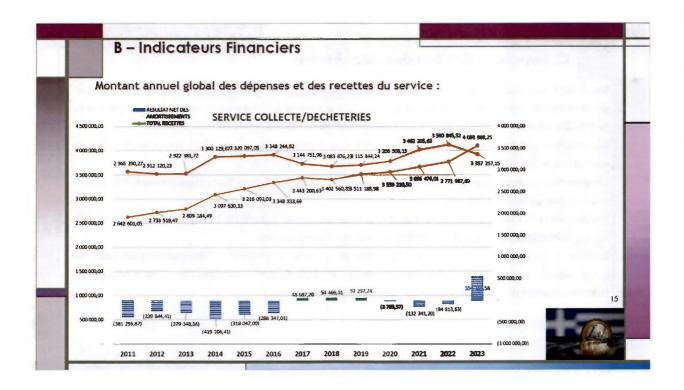
32 998,26 €

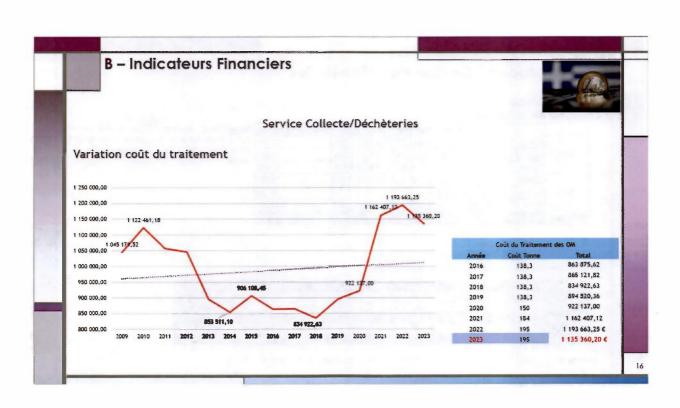
13

B – Indicateurs Financiers

Montant and

Budget 2024	CA 2023	CA 2022	CA 2021	ONCTIONNEMENT
906 060,00	1 081 843,98	1 371 760,75	1 319 126,62	Charges à caractère général
775 952.00	906 153, 13	733 113,84	716 624,03	Charges de personnel
1 47 3 000,00	1 404 982.33	1 449 703,58	1 389 878,34	Contributions (sydetom)
35 500,00	1 135,68	1 135,68		Autres charges
	18,314,60	4 639,64	36 576,64	Charges exceptionnelles
84 548,00	50 997,43	20 492,83		Emprunts
3 275 660,00	3 367 257,65	3 580 845 51	3 462 205 43	TOTAL DEPENSES
	88,23	23 457,94	29 658,64	Remboursement sur rémunération du personnel
1 500,00	1 936.00	1 470,00	1 690,00	/ente de composteurs
22 573,00	43 707,41	22 611,00	24 404,00	Remboursement autres redevables
160 000,00	192 388,29	160 209,46	160 498,75	Redevance enlevement OM/DCH
19 000,00	32 730,97	25 606,14	34 553,93	Produits divers de gestion courante
	52 769,63	23 826,29	48 464,19	roduits de cessions
	22,961,72	15 363,54	32 261,50	Recettes exceptionnelles
3 907 323,00	1 747 406,00	3 479 443,60	1 334 945,60	TEOM
4 110 3%,00	4 093 988,25	3 771 987,69	3 666 476,01	FOTAL RECETTES
#35 336,00	736 731,10	191 142,17	204 270,38	RESULTAT
701 191,33	192 540,52	375 755,80	334 611,58	MORTISSEMENTS ANNUELS
134 144,67	554 190,58	- 84 613,63	-132 341,20	RESULTAT NET DES AMORTS





C. Rapport – Gestion des déchèteries

Depuis 2018, COVED ENVIRONNEMENT s'est vu confié, par appel d'offre la gestion des hauts de quai et bas de quai des deux déchèteries de CERET et du BOULOU, ainsi que la gestion de la plateforme de réception des déchets verts du BOULOU. Ce marché d'une durée de 5 ans a débuté le 1er juillet 2018 et a pris fin le 30 juin 2023.

Un avenant au marché a été reconduit pour une période de 1 an (jusqu'au 30 juin 2024). Depuis le 1^{er} juillet, le Haut et bas de quai ont été repris en régie.

Les déchèteries sont équipées de 9 flux en bas de quai(Bois, Ferrailles, Cartons, Tout-venant, Gravats, Plâtre, Ecomobilier, souches bois et végétaux).

Depuis 4 ans la CCV optimise les flux en Haut de Quai des déchèteries à travers le concept de REP 'Responsabilité Elargie du Producteur). Il s'agit de contractualiser avec des éco-organismes.

Exemple : Eco-mobilier(meubles) ; Eco-TLC (textile) ; Ecologic (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) ; Recylum (piles et sources lumineuses) ; Eco-DDS (Déchets Diffus Spécifiques) autrement dit les produits contenant des substances chimiques (peintures, phytosanitaires..)

17

C. Rapport – Gestion des déchèteries

SUIVI DE L'EXPLOITATION :

Fréquentation des déchèteries

		janv	févr	mars	avr	mai	juin	Total 1er semestre
	CERET	3 322	3 867	3 669	4 210	4 854	4 353	24 275
2022	Le Boulou	3 331	3 688	3611	3 981	4 668	4 386	23 665
	Total	6 653	7 555	7 280	8 191	9 522	8 739	47 940
	CERET	3 325	3 291	4 500	4 354	4 250	4177	23 897
2023	Le Boulou	3 3 2 6	3 3 3 9	4 415	4 275	4 038	4 171	23 564
	Total	6 651	6630	8 915	8 629	8 288	8 3 4 8	47 461
2022/2023	Variation	0%	-12%	22%	5%	-13%	-4%	-1%

Durant le 1er semestre 2023, 47 461 entrées ont été enregistrés. En comparaison avec le 1er semestre 2022 cela représente une baisse de 1%.

Tonnages des déchets évacués sur les deux déchèteries :

Céret + Boulou	Bais B	Encombrants	Déchets verts	Ferrailles	Gravats	Cartons	Platres	Souches	Total général
2021	843,80	1 668,36	815, 10	378,99	2 571,66	433,76	136,00	73,40	865,14
2022	727,13	1 546,34	751,69	307,08	2 576,07	437,06	256,80	60,15	832,79
Variation 22/21	-14%	-7%	-8%	-19%	0%	1%	89%	-18%	-3,7%
2023	723,50	1 527,28	701,16	281,17	2 500,76	336,08	181,30	51,15	787,80
Variation 23/22	0%	-1%	-7%	-8%	-3%	-23%	-29%	-15%	-5,4%

En comparaison avec l'année 2022, on constate une variation moyenne du Tonnage de -5,4 %

C. Rapport – Gestion des déchèteries

BAMPHAN, PERSON ROLL	Déchette	eries du Haut	-Vallespir	Déchetter	ie du Vallespir	1
Tonnages des déchets verts	Amélie-les- Bains- Palaida	Saint Laurent de Cerdans	Prats-de- Mollo La- Preste	CERET	LE BOULOU	Tonnages accueillis sur la plateforme déchets verts du Boulou
janv-22	39.35	2,05	2,85	48,40	59,57	152,22
févr-22	44,95	3,50	3,90	57,54	62,94	172,83
mars-22	40,05	3,80	2,85	52,66	64,50	163,86
avr-22	43,40	5,30	2,20	67,92	72,20	191,02
mai-22	51,80	4,80	2,75	86,94	94,37	240,66
juin-22	41,40	2,50	3,10	66,30	71,00	184,30
1er semestre 2022	260,95	21,95	17,65	379.76	424,58	1 104.89
TOTAL par EPCI		300,55		804,34		1 104,89
janv-23	41,95		5,70	43,94	49,31	140,90
févr-23	43.05	3,20	2,15	40,80	48,00	137,20
mars-23	54,35	2,75	6,25	74,68	82,07	220,10
avr-23	50.65	3,10	2,60	74,00	81,00	211,35
mai-23	48,05	6,90	3,25	63,98	72,43	194,61
juin-23	47,61	3,19	3,99	63,74	77,07	195,60
1er semestre 2023	285.66	19.14	23.94	361,14	409.88	1 099.76
TOTAL par EPCI			328,74		771,02	1 099,76

La plateforme des déchets-verts de la déchetterie du Boulou a accueilli 1 099 tonnes durant le 1er semestre 2023 contre 1 104 tonnes en 2022. Les apports des déchetteries de la Communauté de communes du Haut Vallespir représente 30% du tonnage total.

19

D. Actions Développement Durable

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) (2019-2025)

Le décret du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a mis fin au principe de volontariat et impose aux collectivités qui assurent la collecte des déchets ménagers, l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA.

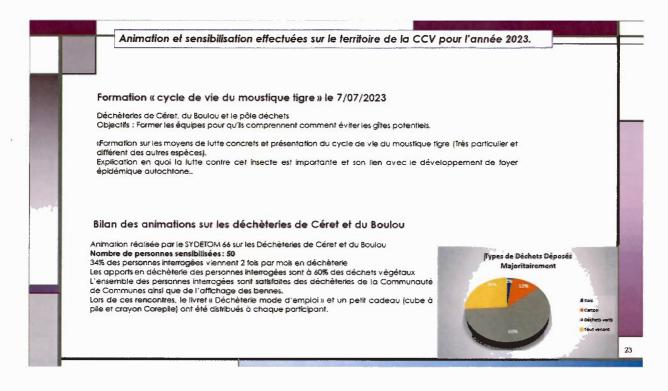
D'autre part, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, adoptée le 17 août 2015, fixe les objectifs nationaux en matière de prévention. Elle définit un objectif de réduction de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010.

La CCV a approuvé par délibération (2018/159) le 14 décembre 2018 le PLPDMA.

D. Actions Développement Durable Depuis 2010 = 2 385 Compostage pour les particuliers composteurs La CCV en partenariat avec le SYDETOM 66 mènent une action de promotion du compostage individuel en habitat pavillonnaire. Pour l'année 2023, ce sont 182 composteurs qui sont venus équiper les foyers individuels contre 147 en 2022 2 plateforme Compostage de Quartier (partagé) Pour les personnes qui ne disposent pas d'un jardin pour installer un composteur individuel, le compostage de quartier peut être une solution. Une plateforme est installée en pieds d'immeuble ou sur un espace public et plusieurs foyers déposent leurs déchets organiques. **Compostage Collectif** Cette action consiste à proposer différents établissements accueillant du public (restaurant scolaire, maison de retraite, etc...). 8 plateformes L'objectif est de détourner de la poubelle d'ordures ménagères toute la partie de compostage fermentescible issue des restes de repas. Au total ce sont 16,7 Tonnes d'évitement par an. 21

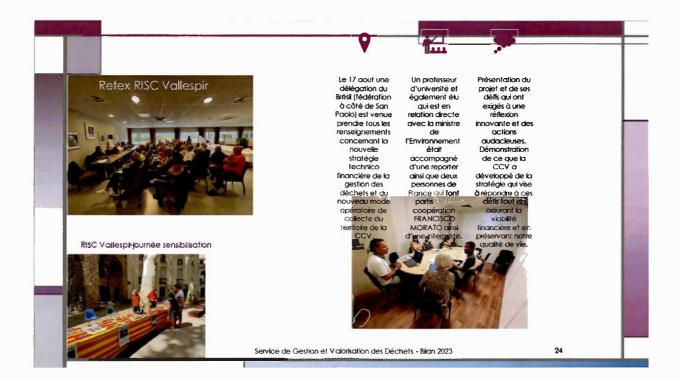
M. Jacques SANCHEZ précise que notre zone semi rurale, présente un gisement trop faible pour organiser une collecte de biodéchets. Néanmoins nous sommes conformes à la loi AGEC avec la proposition des composteurs individuels et partagés.

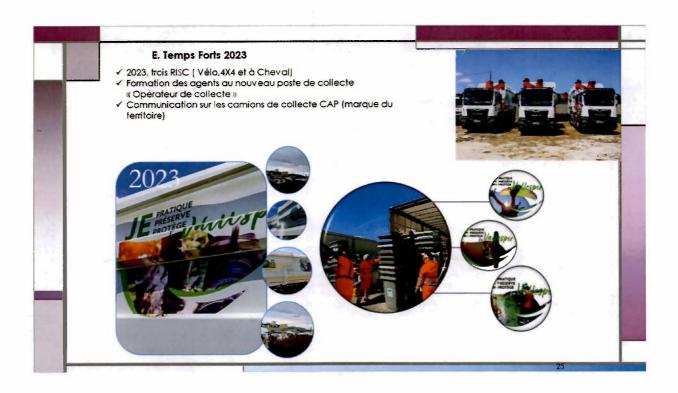




M. Patrick CASADEVALL dit qu'il y a un enjeu des diminuer l'apport en gravats.

M. Jacques SANCHEZ précise qu'il y a désormais plus de filières sur les déchetteries permettant de limiter l'apport en gravât.





M. Robert GARRABE conclu par le fait que c'est un service qui fonctionne bien, on atteint les objectifs de la loi. M. Alexandre PUIGNAU alerte sur le fait que la collectivité ne doit pas engendrer trop de bénéfice sur ce service.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

De prendre acte, au titre de l'année 2023, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Vallespir;

De notifier cette délibération à toutes les communes membres concernées.

6- ENFANCE JEUNESSE

Dossier présenté par Jean VILA, Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse

Délibérations n° 2024/100/D

6/1- Petite Enfance : Demande de financement : appel à projet 2024-CAF-Amélioration de la qualité d'accueil des Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir;

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 29 Février 2024;

Considérant que la collectivité entreprend des projets culturels et sportifs communs, pour améliorer l'accueil des jeunes enfants dans les 3 structures d'accueils ;

Considérant que la sollicitation auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées orientales est réalisée en réponse aux appels à projets 2024 portants sur l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants dans les EAJE pour une subvention de 2 949 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De solliciter un cofinancement de 2 949 € à la CAF dans le cadre de projets culturels et sportifs,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

> Vote : Unanimité

6/2- Enfance Jeunesse : Accueil de loisirs Périscolaire - participation financière aux associations partenaires

Vu les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence action sociale d'intérêt communautaire avec notamment la gestion des accueils de loisirs sans hébergement pour les jeunes (à l'exclusion des garderies municipales);

Vu les conventions de partenariats entre la Communauté de Communes du Vallespir et les associations intervenants dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires de Céret, Le Boulou et Maureillas ;

Vu les conventions d'objectifs et de moyens signés avec les associations partenaires du projet éducatif de l'accueil de loisirs périscolaire intercommunal qui prévoit le versement d'une participation annuelle à intervenir à la fin de l'année scolaire pour laquelle la convention a été signée soit au plus tard le 31 juillet 2024 ;

Vu les crédits ouverts pour ce poste de dépenses au budget primitif 2024 ;

Considérant l'implication de ces associations au cours des deux derniers trimestres de l'année scolaire 2023-2024;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'attribuer aux partenaires associatifs du service périscolaire intercommunal les subventions suivantes qui seront versées au plus tard le 31 juillet 2024 :

ASSOCIATIONS	MONTANTS PROPOSÉS
Centre de loisirs associatif de Céret	9 300,00 €
Le Plaisir de Bouger - Country	3 150,00 €
Trampoline 2000	1 900,00 €
EVB Entente Vallespir Basket	2 100,00 €
MJC Le Boulou	6 500,00 €
BCB Boxing Club Le Boulou	1 050,00 €
Gym Club de Céret	325,00 €
TOTAL	24 325,00 €

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Vallespir.

- M. Alexandre PUIGNAU demande comment on explique la différence des montants.
- M. Jean VILA répond que c'est suivant le nombre d'interventions par associations.

Vote : Unanimité

Délibérations n° 2024/102/D

6/3— Enfance Jeunesse : Demande de financement : appel à projet 2024-MSA (Grandir en milieu rural) -Soutenir la diversification de l'offre de loisirs pour développer, dynamiser et diversifier l'offre éducative — Accueil ado

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir;

Considérant que la collectivité entreprend des projets culturels et sportifs sur le territoire, pour améliorer l'implication des adolescents à travers un Adventure Game sur le territoire ;

Considérant que la sollicitation auprès de la Mutualité Sociale Agricole est réalisée en réponse aux appels à projets 2024 portants sur l'émergence d'actions innovante sur les territoires ruraux pour une subvention de 1 457 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De solliciter un cofinancement de 1 457 € à la MSA dans le cadre de l'appel à projets,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Unanimité

6/4 - Soutien à la parentalité : présentation et validation du projet

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF en 2021 il est prévu que la collectivité s'engage en complémentarité de sa compétence enfance jeunesse à répondre aux besoins du territoire en matière de soutien à la parentalité.

Une présentation de ce programme a été faite en juin 2021 par les représentants de l'ARS et de l'IREPS à la commission Enfance Jeunesse.

Le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) développé en France par le CODES 06 (comité départemental et de promotion de la santé) et soutenu par l'ARS est un programme psycho éducatif de renforcement des compétences familiales, faisant partie des programmes à données probantes. En effet à ce jour 150 études évaluatives ont permis de démontrer l'efficacité du SFP à différents niveaux :

- Réduction de la consommation et de l'initiation de substances psychoactives
- Diminution des problèmes psychiques et des problèmes de comportements
- Diminution des plaintes somatiques
- Amélioration du climat familial et de la communication familiale
- Augmentation de la confiance et du sentiment d'efficacité en matière de parentalité
- Amélioration des résultats scolaires

Il consiste à accueillir les parents et leurs enfants dans des ateliers autour de thèmes tels que la gestion des émotions, le développement des capacités d'écoute et de communication, les addictions aux écrans.

Chaque édition rassemble un groupe d'une dizaine de familles durant 14 sessions une fois par semaine, hors vacances scolaires.

La commission Enfance Jeunesse a saisi cette opportunité et la Communauté de Communes du Vallespir a confirmé son intérêt pour le programme à l'ARS et l'IREPS avec qui a été étudié sa faisabilité.

A ce jour sa mise en œuvre a été organisé lors de deux édition, en 2022 et 2023 et son plan de financement arrêté avec une troisième édition prévue pour le mois de novembre 2024.

Plan de financement prévisionnel sur la 3^{ème} année :

DEPENSES	RECETTES		
Charges salariales des animateurs	18 452 €	MSA-Grandir en milieu rural	8 284 €
Charges à caractère général	6 400 €	ETAT – MIDELCA	8 284 €
Accompagnement promotion santé Occitanie	3 600 €	3 600 € ARS	3 600 €
		ccv	8 284 €
COUT TOTAL ACTION	28 452 €		28 452 €

Considérant l'avis de la commission Enfance Jeunesse qui se prononcera le 14 juin prochain,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'engager la collectivité dans le programme de soutien aux familles et à la parentalité suivant un plan de financement ci-après ;

et d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions et toute autre demande utile pour le projet.

M. Alexandre PUIGNAU demande comment le public a connaissance de ce dispositif.

Mme Brigitte BARANOFF répond que c'est au niveau des partenaires (enseignants, périscolaire...) et des animateurs qui organisent des permanences devant les écoles que les familles sont sensibilisées et sélectionnées. La 2eme édition a très bien marché, les parents ont fait de très bons retours, cela les aide beaucoup. Cela crée un réseau d'entraide entre les animateurs et les parents entre eux.

M. Patrick PUIGMAL demande dans quels lieux se passent ses échanges.

Mme Brigitte BARANOFF précise que la première édition à eu lieu a Maureillas, cette année elle a eu lieu à Céret, avec des familles des différentes communes.

M. Alexandre PUIGNAU demande si on répond à la demande, et pourquoi seulement 10 familles, est à titre expérimental ?

Mme Brigitte BARANOFF précise que l'objectif n'est pas de cibler que des familles à problème, mais de créer un soutien entre les familles et le personnel formé sur les sujets, et que les groupes ne peuvent pas être trop importants, compte tenu du contenu du programme et du nombre limité d'intervenants.

Vote : Unanimité

Délibérations n° 2024/104/D

7/1- Convention PIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment l'article R 327-1;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération en date du 01/01/2002 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Vallespir en date du 24/10/2022 et du 12/12/2022 ;

Vu le projet d'avenant au règlement pour l'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Mieux se Loger66 » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat du 30 avril 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau des Maires du 16 mai 2024 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ANAH a réformé l'ensemble de ses dispositifs de subventions et d'accompagnement dans le cadre des travaux de rénovation. Cette réforme d'envergure a un impact direct sur le Programme d'Intérêt Général Mieux se Loger66 en cours dans laquelle la Communauté de Communes du Vallespir intervient en tant que co-financeur, aussi la commission Habitat a travaillé à établir rapidement un avenant de la convention en cours.

La convention PIG actuelle a été renouvelée pour 3 ans et court jusqu'au 31 octobre 2025, ce programme départemental est destiné à aider financièrement les propriétaires modestes et très modestes à rénover leurs logements.

Face au contexte socio-économique, financier et aux impératifs de réduction de consommation énergétique l'ANAH a complètement refondu les critères et les barèmes associés aux aides aux travaux, ceci dans un objectif de multiplication des dossiers et d'engagements massifs en faveur de la réhabilitation des logements. Désormais les aides sont étendues à toutes les catégories de revenus et les grilles financières ont été réhaussées afin de pouvoir prendre en charge jusqu'à 90% des travaux. En parallèle une obligation d'accompagnement dans les démarches par un opérateur labellisé « Mon Accompagnateur rénov' » a été instituée.

Pour la Communauté de Communes du Vallespir les enjeux concernent :

- la hausse des subventions indexées sur le barème de prise en charge de l'ANAH,
- les cumuls de subventions possibles entre les différentes typologie de travaux,
- le risque de confusion entre l'opérateur désigné par la convention pour l'accompagnement du public dans les demandes de subventions et la libéralisation du marché de l'accompagnement à des accompagnateurs labellisés par l'Etat.

En un an, la Communauté de Communes du Vallespir a engagé 45 dossiers pour 93 913€ dans le cadre du PIG sur un objectif initial de 81 dossiers sur 3 ans et d'une enveloppe globale de 310 000 €.

Entre le 01.01.24 et le 30.04.24 les montants engagés s'élèvent à 45 770€, aussi si le rythme actuel se maintient l'enveloppe allouée risque de rapidement être atteinte.

Afin de pouvoir maintenir son intervention financière jusqu'à la fin de la convention il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de valider le plafonnement des subventions par dossier dans le cadre de l'enveloppe annuelle associée pour permettre une continuité des aides au plus grand nombre.

Il est ainsi aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver l'avenant à la convention annexé ;

D'autoriser le Président à signer tout document utile associé.

M. Carlos GREZE demande si cela concerne toujours la rénovation énergétique.

M. Alexandre PUIGNAU qu'il est important de ne pas remettre en question les aides au maintien de l'autonomie des personnes âgées ou invalides.

Mme Sophie MENAHEM répond que c'est bien ce qui a été décidé en commission.

Vote : Unanimité

8- CONTRAT LOCAL DE SANTE

Dossier présenté par Thierry THADEE, Vice-Président délégué à Habitat-Accès services publics-Santé

Délibérations n° 2024/105/D

8/1– Convention entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre du projet de lutte contre les comportements addictifs : appel à projet MILDECA 2024

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Vu le Contrat Local de Santé « Ma santé en Vallespir » signé le 22 décembre 2022 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Contrat de Local de Santé (CLS) est à l'échelle du territoire des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir ;

Considérant que le Contrat Local de Santé « ma santé en Vallespir » s'inscrit dans des missions de lutte contre les comportements addictifs au travers de deux de ses axes : « santé mentale » d'une part et « prévention et promotion » de la santé d'autre part ;

Considérant que le diagnostic de territoire réalisé en 2022 a mis en lumière des comportements addictifs prégnants sur le territoire ;

Considérant que dans le cadre des actions initiées au titre du CLS, la mise en place de certaines actions nécessitent l'intervention de subventions afin de mener à bien les actions ;

Considérant que l'appel à projet MILDECA 2024, a pour principaux objectifs de :

- Reculer l'âge des premières expérimentations et aboutir à une génération sans consommation abusive ;
- Réduire les prises de risques des consommateurs actuels ;
- Réduire l'insécurité liée aux trafics et l'exposition des habitants ;
- Les projets qui pourraient être initiés au titre de ladite opération, à savoir ;
- La prévention de l'initiation précoce des consommations auprès des plus jeunes ;
- La réduction des risques et des dommages (RDRD) auprès des jeunes déjà consommateurs;
- La RDRD auprès des habitants du territoire, en ciblant en particulier les évènements festifs et les adultes en situation de vulnérabilité (personnes au chômage, en situation de précarité);
- Le renforcement de l'accès aux soins en addictologie ;
- La réduction de l'exposition aux produits psychoactifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'accepter le principe d'un partenariat entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir dans le cadre de lutte contre les comportements addictifs,

De valider les termes de la convention (en annexe) à intervenir entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir définissant une participation de la CCV à hauteur de 6 286,50 euros dont 5 370 euros représentant la part en ressource humaine de la coordinatrice CLS, le reste à charge pour la CCV représentant 916, 50 euros pour 2024,

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les actes ou certificats administratifs y afférents.

M. José ANGULO demande quel public est visé, il constate qu'il y a une superposition des dispositifs. En tant que professionnel de l'enfance, il regrette que l'on se perde dans la multiplication des intervenants, pour un taux de réussite particulièrement faible. On doit s'interroger.

Mme Brigitte BARANOFF répond que le contrat local de santé mentale a des résultats encore perfectibles mais il y déjà un infirmier en pratique avancée présent sur le territoire et qu'un plan d'actions est en train d'être déployé sous couvert du Contrat Local de Santé Mentale dont la coordonnatrice suit efficacement le dispositif pour le Vallespir.

Vote : Unanimité

Délibérations n° 2024/106/D

8/2 – Participation de la coordinatrice du Contrat Local de Santé au déploiement des actions financées dans le cadre de « Coup de pouce prévention » de la MSA services

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Vu le Contrat Local de Santé (CLS) « Ma santé en Vallespir » signé le 22 décembre 2022 ;

Vu la fiche d'intention « Prévention des conduites addictives chez les jeunes en milieu rural - Vallespir Haut Vallespir » adressée à la MSA services, porté par l'association « addictions France » ;

Vu l'accord de principe de cette fiche d'intention en date du 27 mai 2024 par la MSA services ;

Considérant que le Contrat Local de Santé « ma santé en Vallespir » s'inscrit dans des missions de lutte contre les comportements addictifs au travers de deux de ses axes : « santé mentale » d'une part et « prévention et promotion » de la santé d'autre part ;

Considérant que dans le cadre des actions initiées au titre du CLS, la mise en place de certaines actions nécessitent un soutien financier, afin de mener à bien les actions ;

Considérant que le dispositif « UNPLUGGED » jugé probant et que la promotion des compétences psychosociales est un levier pertinent dans la lutte contre les comportements addictifs ;

Considérant le partenariat engagé avec le collège de secteur et les autres parties prenantes ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'accepter le principe d'un partenariat entre la Communautés de Communes du Vallespir et l'association « addictions France » dans le cadre des actions « coups de pouce prévention »,

D'autoriser la coordinatrice du Contrat Local de Santé à dédier une partie de son temps de travail au service du bon déroulement des actions prévues pour la période d'octobre 2024 à juillet 2025 à raison d'une journée par mois,

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les actes ou certificats administratifs y afférents.

Vote : Unanimité

9- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

 Travaux de réhabilitation de la Place du Souvenir de la Commune de Le Boulou / Lot n°3 : Espaces verts – Titulaire : ARNAUDIES.

Avenant n°1 au marché

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché en prenant en compte des travaux non prévus, à savoir la pose de ganivelles dans les jardinières afin d'empêcher les chiens de pénétrer dans ces espaces.

Montant du marché avant avenant : 63 733.60€ HT

Montant de l'avenant : + 1 608.00€

Ecart en pourcentage introduit par l'avenant : + 2.52% Montant du marché après avenant : 65 341.60€ HT

 Travaux de réhabilitation de la Place du Souvenir de la Commune de Le Boulou / Lot n°5 : Aire de jeux – Titulaire : GAPE.

Avenant n°1 au marché

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché en prenant en compte des travaux non prévus. Un revêtement en sol souple caoutchouté a été réalisé au niveau de l'aire de jeux. Un arbre se situe dans l'aire de jeux, il est préférable de mettre en place dans l'entourage un sol avec de la résine et du liège.

Montant du marché avant avenant : 16 205.00€ HT

Montant de l'avenant : + 165.00€

Ecart en pourcentage introduit par l'avenant : + 1.02% Montant du marché après avenant : 16 370.00€ HT

- Reprise de bordures affaissées sur la RD 115 à Céret. Le présent devis a été attribué le 24/05/2024 à la société EUROVIA LANGUEDOC-ROUSSILLON PERPIGNAN, domiciliée RN 116 KM 4 66 270 LE SOLER, pour un montant de 14 389,20€ HT 17 267,04€ TTC.
- Mise à disposition de bennes, enlèvement et transport des déchets issus des déchèteries de la CC du Vallespir : Céret et Le Boulou. Le présent accord-cadre a été attribué le 5 juin 2024 à la société SAS COVED, domiciliée 7, Rue du Docteur Lancereaux – 75 008 PARIS 8^E ARRONDISSEMENT. Le montant HT a été fixé à 250 000,00€ HT par an maximum.

10/ AFFAIRES DIVERSES

Michel Coste informe les membres du conseil communautaire qu'après une consultation lancée auprès des adhérents le nom de l'école de musique intercommunale retenu est : Ecole de musique « del Vallespir » - Max HAVART

La séance est levée à 20h50

Le Président,

Michel Costi

Le Secrétaire de Séance, Florence CARLIEZ RUIZ